Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DAG_26_07_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DAG-26-07-01

OBJET : Création Commission accessibilité intercommunale

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.2143-3 relatif à la création de commissions pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus sont tenus de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire ;

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et qu'elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt, pour Douarnenez communauté, de structurer et de coordonner sa politique en matière d'accessibilité à l'échelle intercommunale ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DAG_26_07_01-DE

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Il s'agit d'établir un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et de répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet état des lieux porte sur :

- La voirie ;
- Les ERP (établissements recevant du public) /IOP (installations ouvertes au public : espaces publics ou privés qui desservent des ERP, les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les cimetières, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins) ;
- Les logements neufs destinés à la location.
    - Fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
    - Etablit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;

Ce rapport, sur la base de l'état des lieux réalisé, a pour vocation de retranscrire les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et de formaliser les propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** une commission intercommunale pour l'accessibilité,
- **ARRETER** sa composition comme suit **:**

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE			
Représentants du Conseil communautaire	**La Présidente**		
	Les Vice-présidents en charge de la mobilité, de la Voirie et de la Solidarité		
Représentants des communes	**Commune**	**Elu titulaire**	**Elu suppléant**
	Douarnenez		
	Kerlaz		
	Le Juch		
	Pouldergat		
	Poullan-Sur-mer		
Associations représentatives			
Personnes qualifiées			

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DAG_26_07_01-DE

- **ACTER** la désignation d'un référent par commune, chargé notamment de contribuer à la collecte des informations relatives à son territoire,
- **PRECISER** que la commission se réunit à l'initiative de Mme la Présidente ou de son représentant et peut associer toute personne ou organisme utile à ses travaux et établit un rapport annuel présenté au Conseil communautaire.
- **VALIDER** la convention transmise en annexe précisant les principes de partenariat entre l'EPCI et ses communes membres,
- **ACTER** que les membres de la commission seront désignés par arrêté de Mme la Présidente, lequel fixera la liste nominative des membres amenés à siéger au sein de la commission,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

